

« Cette sage ordonnance indique chez le prélat qui la rendait une connaissance exacte du caractère que présentaient les exercices du mois de Marie dans un grand nombre de paroisses de Paris, et montre qu'il s'efforçait de remédier aux abus autant qu'il était en son pouvoir. En effet, en arrêtant: 1^e que les exercices ne pourraient se prolonger au-delà de neuf heures du soir; 2^e que la lecture ou l'instruction serait précédée d'un seul chant, celui du *Magnificat*, ou d'un cantique, comme elle serait suivie de deux chants, celui d'une antienne ou motet, celui des litanies, et qu'après la bénédiction il ne serait chanté que le *Laudate* ou des cantiques; 3^e que les personnes étrangères au chœur ou à la confrérie de la Vierge ne seraient pas admises à chanter; 4^e enfin que toutes les annonces et affiches concernant les messes et offices en musique seraient défendues, Mgr. l'Archevêque prenait toutes les précautions que la prudence suggère pour mettre ces cérémonies à l'abri de toute comparaison avec les concerts et les spectacles publics; il témoignait aussi de sa prédilection pour le plain-chant en prescrivant le chant du *Magnificat*, d'une *Antienne* et du *Laudate*; et quant aux motets et aux cantiques, ne pouvant ni ne voulant, d'une part, les supprimer, puisqu'ils ont de tous temps été tolérés dans l'église; ne pouvant non plus, d'autre part, s'expliquer sur le caractère grave et religieux qu'ils doivent avoir, puisqu'une pareille recommandation est toujours inutile et vague: inutile parce qu'elle est sous-entendue; vague, parce qu'elle peut être interprétée par MM. les curés de façons fort diverses, suivant leur sens et leur goût particulier; quant aux motets et aux cantiques, disons-nous, il est // 16 // évident, par cette ordonnance, que Mgr. l'archevêque les restreignait autant que la chose lui était possible, et que, même pour un exercice en dehors de l'office paroissial, il subordonnait le chant musical au chant liturgique.

« Comment cette ordonnance a-t-elle été mise à exécution? Depuis qu'elle a paru s'en est-on tenu rigoureusement à ce motet en musique ou à ce cantique qui doit précéder ou suivre le sermon? Les virtuoses des deux sexes appartiennent-ils bien au chœur ou à la confrérie de la paroisse? Ce violoncelle, qui vient nasiller sentimentalement, ce cor anglais qui vient tendrement roucouler côte à côte de la cantatrice, *amant alterna Camenæ*, et lutter avec elle de trilles, de fioritures et de ports de voix, ces chanteurs, qui tour à tour font la voix flûtée, la grosse voix, et se rengorgent à la manière des histrions, ces *litanies* échevelées, ces extravagants *Regina cæli*, tout cela est-il bien suivant la règle? Nous croyons pouvoir dire qu'on n'a pas plus tenu compte des circulaires de l'épiscopat que des réclamations des journalistes. Loin de décroître, le mal n'a fait que s'étendre, car le mal qu'on ne détruit pas radicalement dans son genre ne fait que se développer. Sous prétexte que les exercices du mois de Marie sont en dehors de l'office paroissial, « c'est, dit-on, une affaire de recette. » On l'avoue tout haut. Il nous semble pourtant que ce pourrait être bien aussi une affaire de dévotion, puisque ces exercices ont lieu dans une église, et (j'ai hésité à le dire jusqu'ici), le Saint-Sacrement étant exposé. Entre l'affaire de recette et l'affaire de dévotion, à laquelle des deux donnerons-nous le pas sur l'autre? Pour être en dehors de l'office paroissial, le mois de Marie en fait-il moins partie du service divin? On veut amener du monde, mais, encore un coup, ne craint-on pas d'amener des profanateurs, de ces gens qui, à la pensée de vos chants « impurs et lascifs, » ce sont les mots du concile de Trente, de votre mise en scène, de vos girandoles, de vos lampions colorés se jouant parmi les fleurs, sont attirés par je ne sais quel arrière-goût de fruit défendu? Faut-il que ce soit aux laïques de dire ces choses? »

LA MAÎTRISE, 15 avril 1858, pp.15-16.

Journal Title: LA MAÎTRISE
Journal Subtitle: JOURNAL DE MUSIQUE RELIGIEUSE
Day of Week:
Calendar Date: 15 April 1858
Printed Date Correct: Yes
Volume Number: 1
Year: 2^{ème} année
Series: None
Issue: 15 Avril 1858
Livraison: None
Pagination: 15-16.
Title of Article: None
Subtitle of Article: None
Signature: J. D'ORTIGUE
Pseudonym: None
Author: Joseph d'Ortigue
Layout: Internal Text
Cross-reference: Note sur l'article « Ordonnance de Mgr l'Archevêque de Paris, concernant les Exercices du mois de Marie. », de M. D. Auguste, *Archevêque de Paris, La Maîtrise*, 15 avril 1858, pp.14-15.

Note publiée originalement dans *Le Journal des Débats*, 19 avril 1856.